

**DECLARATION DE L'INSTITUT POUR LES DROITS DE L'HOMME ET
DEVELOPPEMENT EN AFRIQUE (IHRDA) AU COURS DE LA 57^{ème} SESSION
ORDINAIRE DE LA COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME ET DES
PEUPLES TENU A BANJUL EN GAMBIE**

**SUR L'APPLICATION DE LA DECISION DE LA COMMISSION DANS LA
COMMUNICATION 292/04- IHRDA / ANGOLA**

En 2004, IHRDA a déposé une communication au nom de M. Esmaila Connateh et 13 autres Gambiens expulsés d'Angola en mars, avril et mai 2004, avec environ 126247 autres étrangers. Ils ont été expulsés en vertu d'un programme gouvernemental appelé Operação Brilhante, dont le but était de débarrasser les zones minières d'étrangers. Les plaignants alléguaient qu'ils étaient résidents légaux en Angola et possédaient les permis et autorisations de travail nécessaires. Dans le processus de leur expulsion, ils ont été détenus dans des conditions grossièrement inhumaines. Ils n'ont pas bénéficié d'un accès à une procédure régulière pour contester la légalité de leur arrestation, leur détention et leur déportation.

La Commission a rendu une décision sur la communication en mai 2008. La Commission a constaté que l'Angola était en violation de plusieurs articles de la Charte africaine. La Commission a conséquemment recommandé à la République d'Angola de revoir sa politique et sa législation en matière d'immigration et d'offrir des garanties procédurales aux personnes détenues. Elle a également recommandé que l'Angola permette à la Commission, les organisations internationales compétentes, le CICR, les ONG et les consulats concernés l'accès aux centres de détention, y compris les endroits où les non-ressortissants sont détenus. La Commission a finalement recommandé que l'Angola établisse une commission d'enquête en vue de déterminer les circonstances entourant l'expulsion des victimes et de leur octroyer une réparation adéquate.

Pour les victimes qui ont perdu leurs moyens de subsistance et leurs biens, la décision a été perçue comme une aube nouvelle. Cependant la lumière du jour n'apparaîtra qu'avec la reconnaissance réelle des actes répréhensibles par l'Angola et le versement des réparations aux victimes. Depuis mai 2008, l'Angola a délibérément refusé d'appliquer la décision. IHRDA a visité les victimes à Basse, Gambissara et Banjul en Gambie pour documenter leurs conditions de vie. Toutes les victimes n'ont pas un emploi rémunéré et vivent au jour le jour. Certains portent encore les cicatrices de coups leur infligés par des agents de sécurité angolaises et se plaignent des souffrances occasionnelles résultant du traitement inhumain auquel ils ont été soumis.

En examinant les communications, la Commission africaine a réitéré à maintes reprises que les recours doivent être efficaces pour que les victimes de violations des droits de l'homme soient à même d'obtenir justice. Depuis leur expulsion en 2002, les victimes attendent que justice leur

soit faite. La Commission elle-même a pris plus de 4 ans pour achever l'examen de la communication. Bien que les victimes aient salué la décision, elles ont exprimé leur grave préoccupation au sujet du retard. Elles étaient encore plus préoccupées par la mise en œuvre de la décision, surtout que l'Angola n'a jamais produit de conclusions pendant l'examen de la communication. Sans l'intervention de la Commission africaine, elles n'ont aucun espoir de recevoir une compensation pour les pertes et les torts qu'ils ont subis en Angola.

L'IHRDA a fait une déclaration au sujet de la non-application de cette décision à la Commission lors de sa 45ème Session ordinaire tenue en mai 2009 à Banjul. Depuis lors, six ans viennent de s'écouler sans que les victimes des violations aient rentré dans leurs droits.

En conséquence, IHRDA exhorte encore une fois la Commission à assurer le suivi de l'application de sa décision dans la présente communication. Cela donnerait un sens aux recommandations de la Commission dans la vie des personnes qui ont subi des violations de leurs droits. Ce faisant, la Commission renforcera son mandat de protection en veillant à ce que ses décisions soient respectées.